

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du Maire de la Commune de CLUNY

ARRETE N° 2024 –395-SG du 25 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de CLUNY

Vu les articles L 2122-18 à L 2122-20 Code Général des Collectivités territoriales

Nous, Marie FAUVET, Maire de la Commune de cluny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18,

Vu l'arrêté municipal 2020-291 du 7 juillet 2020, désignant Madame Frédérique MARBACH 2ème Adjointe au Maire,

En raison de l'absence pour congés de Mme la Maire et de son 1^{er} Adjoint la semaine du 5 au 11 août 2024,

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration municipale nécessite de déléguer les fonctions de signatures générales en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint dûment constaté.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} – **Madame Frédérique MARBACH 2ème Adjointe au Maire**, reçoit délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Maire et du 1^{er} Adjoint, dûment constaté.

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cluny est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 3 – le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Mme la Maire,
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 26/07/2024

Publié sur le site de la Mairie le : 25/07/2024

Réf : 071-217101377-20240725-DM 2024-395-SG

Retiré le